

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 Septembre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, tenue au 106, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Guillaume, le **lundi, 19 septembre 2022 à 19 h 31.**

1. Ouverture de la séance.

Les conseillers présents :

Siège #1 Mme Francine Julien
Siège #2 M. Christian Lemay
Siège #3 Mme Dominique Laforce

Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #5 M. Jocelyn Chamberland

Absent : Siège #6 M. Luc Chapdelaine

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Robert Julien, Maire.

Mme Karine Trudel, adjointe à la direction, agira à titre de secrétaire d'assemblée.

217-09-2022 1.1 Signification de l'avis de convocation.

Il est unanimement résolu que le Conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel qu'il est requis par le *Code municipal du Québec*, à tous les membres du conseil.

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil présents.

218-09-2022 1.2 Adoption de l'ordre du jour.

Sur proposition de Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que présenté et rédigé.

1. Administration.
 - 1.1 Constatation de l'avis de convocation.
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour.
 - 1.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 240-2020-1 modifiant le règlement numéro 240-2020.
2. Urbanisme, zonage et développement.
 - 2.1 Demande de dérogation mineure pour le 503, rang St-Prime.
 - 2.2 Demande de dérogation mineure pour le 535, rang du Ruisseau Sud.
3. Période de questions.
4. Varia.
5. Levée de séance spéciale.

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil présents.

Avis de Motion

1.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 240-2020-1 modifiant le règlement numéro 240-2020.

Mathieu Labrecque donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 240-2020-1 modifiant le règlement numéro 240-2020 décrétant un emprunt pour la réfection des rangs Ruisseau Sud, Ruisseau Nord, Petit Rang, Route du Ruisseau, rang St-Prime et rang St-Mamert.

DÉPOSE le projet du règlement numéro 240-2020-1 intitulé Règlement décrétant une dépense de 1 125 619 \$ et un emprunt de 1 125 619 \$ de dollars pour la réfection des rangs Ruisseau Sud, Ruisseau Nord, Petit Rang, Route du Ruisseau, rang St-Prime et rang St-Mamert.

2. Urbanisme, zonage et développement.

219-09-2022

2.1 Demande de dérogation mineure pour le 503, rang St-Prime.

Considérant la demande de dérogation mineure au 503, rang St-Prime dans le but de remplacer le garage existant pour un garage ayant une superficie de 117.10 M2;

Considérant que l'article 5.4 du règlement de zonage 247-2021 autorise les garages ne dépassant pas 75% de la superficie de la résidence;

Considérant que la résidence totalise 92.7m2 comme superficie au sol;

Considérant que la dimension du terrain atteignant une superficie de 5000 m2 en zone agricole;

Considérant que le nouveau bâtiment sera localisé au même endroit que le garage existant;

Considérant que le volume du bâtiment principal réparti sur deux étages;

Considérant que l'aménagement d'arbres mature formant un écran au bâtiment projeté.

Considérant la recommandation du Comité consultatif en urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jocelyn Chamberland appuyé par Francine Julien et résolu d'accepter la présente demande en établissant à 117.10m2 soit 28x45 le garage sur le lot 5250508 au cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil présents.

220-09-2022

2.2 Demande de dérogation mineure pour le 535, rang du Ruisseau Sud.

Considérant la demande de dérogation mineure pour le 535, rang du Ruisseau Sud ayant pour but d'établir à 5.25 mètres la marge de recul avant pour l'agrandissement de la résidence établissant ainsi une marge réduite;

Considérant que l'immeuble est localisé en zone Aa-7 au règlement de zonage numéro 247-2021

Considérant que la marge minimum présente est établie à 10 mètres;

Considérant la configuration du chemin public rang Ruisseau Sud qui forme une courbe prononcée au niveau de la résidence existante

Considérant que selon le certificat de localisation produit par l'arpenteur géomètre démontre que en agrandissant la résidence dans une direction sud-ouest, la marge sera de 5.25 mètres

Considérant que la marge réduite n'apportera aucun inconvénient au voisinage;

Considérant la recommandation du Comité consultatif en urbanisme;

Le vote est demandé :

Pour : 3

Contre : 2

Le Maire n'exerce pas son droit de vote.

En conséquence, il est proposé par Jocelyn Chamberland , appuyé par Mathieu Labrecque et résolu :

D'accepter la présente demande, conditionnellement à ce qu'aucune saillies se rapprochant de la limite du lot avant ne sera construite, protégeant ainsi les éventuelles structures des éclaboussures causées par les opérations de déneigement.

3. Période de questions.

4. Varia.

221-09-2022

5. Levée de séance spéciale.

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, Il est proposé par Francine Julien, et résolu unanimement que la séance extraordinaire soit levée à 19 :59.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

M. Robert Julien
Maire

Karine Trudel
Adjointe à la direction et
Secrétaire d'assemblée

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Robert Julien
Maire